

MÉDECINS

Guide du médecin remplacé



La médicale

assure les professionnels de santé

Guide du médecin remplacé

La France n'a jamais compté autant de médecins remplaçants – près de 15 000, au 1^{er} janvier 2021*, selon l'Ordre des médecins. Malgré cela, ces dernières années, les praticiens installés rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver un remplaçant, notamment pendant la période estivale. La situation est telle que certains préfèrent fermer leur cabinet pendant leurs absences.



Le remplacement est pourtant la solution la plus adaptée pour assurer la continuité des soins quand vous en avez besoin (congrés, raison de santé, congé maternité, formation, mandat électif, événement exceptionnel...). Et les démarches à remplir sont simples et peu nombreuses.

Ce guide pratique présente les formalités administratives à effectuer pour encadrer le remplacement. Il rappelle l'importance d'établir un contrat entre les deux parties et précise ce qu'il doit contenir. Surtout, il conseille les pistes à activer pour trouver la perle rare mais aussi les bons usages à adopter pour un remplacement serein et susceptible d'être reconduit.

** CNOM - L'atlas de la démographie médicale en France - Situation au 1^{er} janvier 2021.*



Sommaire

Guide du médecin remplacé

1 LES CONDITIONS À REMPLIR 4

1. Qui peut être remplacé ? 5
2. Qui peut vous remplacer -
Thésé / Non Thésé ? 5
3. Les droits et devoirs du médecin remplacé 6

2 UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE : AVERTIR L'ORDRE 7

3 NE JAMAIS S'AFFRANCHIR DU CONTRAT DE REMPLACEMENT 9

1. Les informations obligatoires à renseigner 10
2. Les éléments facultatifs 11

4 OÙ TROUVER UN REMPLAÇANT ? 12

1. Se mettre en relation avec le Conseil
départemental de l'Ordre des médecins 13
2. Se connecter aux plateformes des URPS 13
3. Bouche à oreille 13
4. Activer d'autres leviers 13
5. Des sites payants d'entreprises privées 13



5 COMMENT VOUS ORGANISER POUR TROUVER LA PERLE RARE ? 14

1. Un maître mot : anticiper ! 15
2. Promouvoir l'environnement sanitaire local 15
3. Présenter l'organisation du cabinet 15
4. Un atout : la maîtrise de stage 15

6 ASSURER LE BON DÉROULEMENT DU REMPLACEMENT 16

1. Aider le remplaçant à prendre ses marques 17
2. Avertir les patients 17
3. Offrir un hébergement
quand c'est possible 17
4. S'assurer que le médecin remplaçant
exercera avec sa propre CPS 17
5. Préparer pour le remplaçant une session
spécifique sur votre logiciel métier 18
6. Garantir un règlement du médecin
remplaçant dans un délai raisonnable 18

7 ORGANISER SA REPRISE D'ACTIVITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ REMPLACÉ 19

1. Réaliser la transmission des dossiers
médicaux avec le remplaçant 20
2. Prendre en compte le retour
d'expérience du remplaçant 20



Les conditions à remplir



1

Les conditions à remplir

1

QUI PEUT ÊTRE REMPLACÉ ?

Tous les médecins libéraux inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent bénéficier d'un remplacement temporaire et personnel, éventuellement renouvelable, lorsqu'ils sont indisponibles.



2

QUI PEUT VOUS REMPLACER ?

Un médecin peut se faire remplacer :

- **soit par un confrère thésé, titulaire de la même qualification**, inscrit au Tableau de l'Ordre ou enregistré comme prestataire de services, conformément à l'article R.4112-9-2 du code de la santé publique ;
- **soit par un étudiant en médecine remplissant les conditions légales fixées par l'article L.4131-2 du code de la santé publique** et titulaire d'une licence de remplacement dans la discipline exercée par le médecin remplacé ;
- **soit par un médecin d'une autre spécialité, voisine voire complémentaire** (depuis une circulaire du 11 janvier 2019).

→ 2.1

SI LE REMPLAÇANT EST THÉSÉ

Tout médecin thésé et non installé, dès lors qu'il est inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM) et à jour des cotisations peut prétendre remplacer un de ses confrères ayant les mêmes qualifications.

Dans un contexte d'urgence, un médecin indisponible peut se faire remplacer temporairement et personnellement par un confrère installé, dès lors que celui-ci est inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins, ou enregistré comme prestataire de services, conformément à l'article R. 4112-9-2 du code de la santé publique (CSP).

➔ 2.2

SI LE REMPLAÇANT EST NON THÉSÉ

Selon l'article L.4131-2 du code de la santé publique :
« Peuvent être autorisées à exercer la médecine à titre de remplaçant d'un médecin les personnes remplissant les conditions suivantes :

- 1° Avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle** des études médicales en France ou être titulaires d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- 2° Au titre du troisième cycle** des études médicales en France, avoir validé un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie ;

Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins qui en informe l'Agence régionale de santé.

Lors du remplacement d'un médecin salarié, le directeur de l'établissement de santé respecte les obligations liées à la formation universitaire ainsi qu'à la formation pratique et théorique du remplaçant.

Lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, le ministre de la Santé peut, par arrêté pris, sauf en cas d'extrême urgence, après avis des Conseils de l'Ordre intéressés, habiliter pendant un délai déterminé les représentants de l'État dans le département à autoriser, pour une durée limitée, l'exercice de la médecine par des étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales »

3

LES DROITS ET DEVOIRS DU MÉDECIN REMPLACÉ

Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement. Des dérogations peuvent être accordées par l'Ordre à un médecin qui demanderait à être remplacé pour exercer dans une zone déficitaire ou pour partir en mission humanitaire. Dans l'intérêt des patients, des dérogations à cette règle peuvent également être accordées par le Conseil départemental lorsqu'il constate une carence ou une insuffisance de l'offre de soins. Quant à l'exercice d'une activité salariée pendant un remplacement, cette situation est susceptible de constituer une gérance de cabinet, interdite par l'article R. 4127-89 du code de la santé publique.





Une démarche administrative obligatoire : avertir l'Ordre



2

Une démarche administrative obligatoire : avertir l'Ordre

Le médecin qui souhaite se faire remplacer doit en informer préalablement le Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM) dont il relève en indiquant les nom, prénom et adresse du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement.

Selon le cas il devra joindre :

- l'attestation d'inscription du médecin remplaçant ;
- le récépissé comportant le numéro d'enregistrement du médecin enregistré en qualité de prestataire de services qui assure le remplacement ;
- une copie de la licence de remplacement de l'interne ;
- et dans tous les cas, le contrat de remplacement qui fixe les conditions du remplacement.

→ **Si le remplaçant est un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre,**

le Conseil départemental vérifie que le remplaçant est en situation régulière d'exercice et fait part de son avis au médecin remplacé.

→ **Si le remplaçant est un interne, titulaire d'une licence de remplacement,**

le médecin remplacé demande au Conseil départemental d'autoriser le remplacement. Ce dernier vérifie alors si l'interne est bien en possession d'une licence de remplacement en cours de validité ; s'il possède les garanties nécessaires de moralité (le Conseil peut à ce titre demander le bulletin n° 2 du casier judiciaire) ; s'il ne présente pas d'infirmité ou d'état pathologique incompatible avec l'exercice.



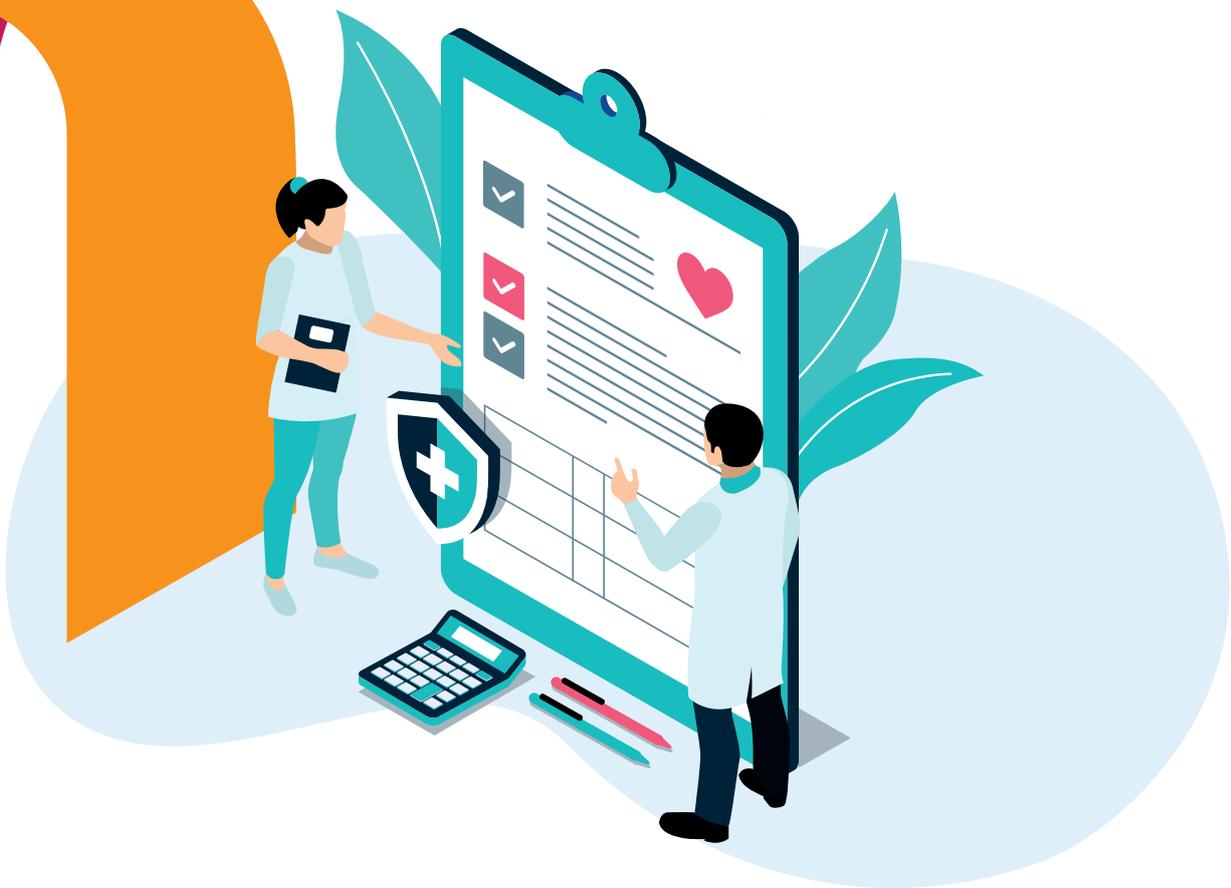
Si ces conditions sont remplies :

- Le Conseil départemental autorise le remplacement pour une **durée maximale de trois mois, renouvelable** et notifie cette décision au médecin remplacé qui en informe l'interne concerné. En cas de refus, la décision est motivée et notifiée au médecin qui devait se faire remplacer, par lettre recommandée avec avis de réception.
- Le Conseil départemental doit également **informer sans délai le directeur de l'Agence régionale de santé** des autorisations.
- **Lorsque le remplacement a un caractère d'urgence**, le médecin en informe le Conseil départemental par télécopie, courriel ou téléphone, mais doit régulariser sa demande dans les plus brefs délais.

L'Ordre vérifie la solidité juridique du contrat de remplacement, s'assure de la compétence du médecin, de son habilitation à remplacer et de sa couverture assurantielle.



Ne jamais s'affranchir du contrat de remplacement



3

Ne jamais s'affranchir du contrat de remplacement

Très souvent, parce qu'ils connaissent le professionnel qui va les remplacer ou ne veulent pas s'encombrer avec les formalités administratives, les médecins ne rédigent pas de contrat de remplacement. C'est une erreur ! Car des conflits peuvent survenir.

- ➔ Le contrat de remplacement permet de connaître l'intention des parties en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires, la durée et la possibilité d'installation du remplaçant.
- ➔ En cas de désaccord, il constituera une référence objective à laquelle les deux médecins pourront se reporter.



Attention à toujours signer un contrat pour sécuriser les deux parties !

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a mis en ligne sur son site internet un modèle de contrats de remplacement en exercice libéral. N'hésitez pas à vous y référer !



LES INFORMATIONS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER SUR LE CONTRAT

- **Le contrat de remplacement doit bien évidemment indiquer l'identité des deux médecins et les dates du remplacement.** En cas de remplacement régulier de courte durée, préciser le ou les jour(s) ou demi-journée(s) de remplacement. Doit également être mentionné le numéro d'immatriculation **URSSAF** du médecin remplaçant ou le numéro de licence de ce dernier s'il est non-thésé. Le n° **Siret** du médecin remplaçant peut également être inscrit pour la rétrocession des honoraires et la déclaration aux impôts.
- **Le contrat doit préciser que le médecin remplacé met à disposition son cabinet de consultation** (et son secrétariat s'il en dispose) à son remplaçant. Ce dernier exerce son art en toute indépendance mais conserve seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il s'assure personnellement à

ses frais. Il est donc souhaitable que le médecin remplaçant joigne en annexe du contrat son attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

- Il est courant de préciser que le médecin remplaçant utilise, conformément à la convention nationale, les ordonnances ainsi que les feuilles de soins et imprimés pré-identifiés au nom du médecin qu'il remplace, et sur lesquels il appose son identification personnelle. **Le contrat peut également indiquer que le remplaçant exerce avec sa propre carte de professionnel de santé (CPS).**
- **Concernant les honoraires**, le contrat doit préciser le taux de rétrocession que le remplaçant recevra du praticien qu'il remplace sur les honoraires qu'il a perçus. Le titulaire « rétrocède » habituellement 70 à 100 % des recettes en tenant comptes des frais fixes du cabinet.

En cas de participation à une astreinte, le montant de la rémunération d'astreinte reste due en totalité au remplaçant qui a exécuté la ou les garde(s).





LES ÉLÉMENTS FACULTATIFS

Le contrat de remplacement peut préciser les jours d'ouverture du médecin titulaire du cabinet. Il peut également comprendre les avantages éventuels (défraiement, logement ou voiture mis à disposition pendant le remplacement...).

■ Il a longtemps été d'usage d'intégrer au contrat une clause de non-installation du médecin remplaçant à proximité du cabinet où il a remplacé.

Il est ainsi prévu dans le code de déontologie (article 86) : « Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux

ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au Conseil départemental. À défaut d'accord entre tous les intéressés, l'installation est soumise à l'autorisation du Conseil départemental de l'Ordre. »

■ Compte tenu de la difficile situation démographique sur le territoire, cette mention n'est plus systématique. Au contraire, le contrat peut préciser que le médecin remplacé renonce à se prévaloir de l'interdiction d'installation.





Où trouver un remplaçant ?



4

Où trouver un remplaçant ?



SE METTRE EN RELATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS (CDOM)



- L'Ordre départemental dispose de la liste des médecins remplaçants du département. Ce qui peut être très utile même si les médecins remplaçants sont devenus très mobiles.
- La plupart des Conseils départementaux permettent par ailleurs aux médecins de déposer sur leur site une annonce dans laquelle ils présentent leur offre de remplacement.



SE CONNECTER AUX PLATEFORMES DES URPS



- Les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) sont également très nombreuses à proposer un service de mise en relation des médecins pour les remplacements.
- En Ile-de-France par exemple, l'URPS a déployé la plateforme www.soignereniledefrance.org qui permet notamment de déposer une annonce circonstanciée lors d'une recherche de remplaçant.



BOUCHE À OREILLE



Pour trouver un remplaçant de confiance, il est souvent utile de demander aux confrères de son entourage voire de demander aux internes qui ont déjà été en stage au cabinet, s'ils ne sont pas disponibles, s'ils pourraient vous mettre en contact avec un co-interne intéressé...



ACTIVER D'AUTRES LEVIERS

- **Les facultés de médecine** et plus particulièrement les départements de médecine générale (DMG), mais aussi certains syndicats de médecins, proposent souvent des services de petites annonces.
- Les médecins sont aussi de plus en plus nombreux à utiliser **les réseaux sociaux** (notamment les groupes Facebook) ou les groupes WhatsApp de praticiens d'un même secteur, pour trouver des confrères susceptibles de les remplacer. Enfin, il est toujours possible de recourir aux annonces dans la presse médicale.



DES SITES PAYANTS D'ENTREPRISES PRIVÉES

De très nombreuses entreprises privées ont vu le jour ces dernières années et proposent de mettre en relation les médecins (RemplaFrance, Docndoc, medelse.com, doc112.com...).



Comment vous organiser

pour avoir toutes
les chances de trouver
la perle rare ?



5

Comment vous organiser pour avoir toutes les chances de trouver la perle rare ?



UN MAÎTRE MOT : ANTICIPER !

Trouver un remplaçant peut parfois relever du parcours de combattant. Aussi est-il primordial de prendre autant que possible un coup d'avance pour les remplacements en période estivale mais aussi pendant les vacances scolaires.



PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT MÉDICAL ET SANITAIRE LOCAL MAIS AUSSI LES AVANTAGES GÉOGRAPHIQUES

Une annonce attractive a plus de chance de taper dans l'œil. Il est donc important de préciser dans votre annonce la composition de l'équipe professionnelle qui vous entoure, si vous faites partie d'une maison de santé ou d'un cabinet de groupe. Sensibles à l'interprofessionnalité et au travail en équipe, les jeunes médecins sont attentifs à ces indications. De même, photos à l'appui, certains confrères n'hésitent pas à mettre en avant les points agréables de leur localisation géographique (proximité de la montagne ou de la plage par exemple...)



PRÉSENTER L'ORGANISATION DE VOTRE CABINET

N'oubliez pas de mettre en avant les caractéristiques de votre cabinet médical : la présence d'un secrétariat physique ou téléphonique pour l'accueil au cabinet ou pour prendre les appels et éventuellement la prise de rendez-vous, le recours éventuel à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne, la fréquence des visites à domicile, le logiciel métier utilisé...



UN ATOUT ESSENTIEL : LA MAÎTRISE DE STAGE

C'est testé et prouvé, les internes stagiaires deviennent souvent des remplaçants et parfois même plus tard des associés ! Même s'il ne doit pas s'agir d'une motivation première pour se tourner vers la maîtrise de stage, l'accompagnement pédagogique d'internes en formation se traduit souvent par des relations privilégiées entre « l'élève » et le « maître de stage ». Les internes sont plus facilement enclins à effectuer des remplacements dans les cabinets où ils ont pris leurs marques (et dont ils connaissent la patientèle).



Assurer le bon déroulement du remplacement



6

Assurer le bon déroulement du remplacement



AIDER LE REMPLAÇANT À PRENDRE SES MARQUES

Afin de permettre au médecin remplaçant de « prendre votre place » en toute sérénité, il est important de l'informer sur l'organisation de votre cabinet, vos horaires, la prise de rendez-vous, le logiciel métier, le réseau d'urgences et les structures hospitalières les plus proches, le rangement de vos papiers (ordonnances, feuilles de soins, arrêts maladie, certificats d'accident de travail, bons de transport...). Bref, il importe d'indiquer tout ce que le remplaçant devra savoir pour exercer dans les meilleures conditions.



AVERTIR LES PATIENTS

Les patients doivent être informés dès que possible de la présence d'un remplaçant, notamment lors de toute demande de rendez-vous au cabinet médical ou de visite à domicile. Lorsque le médecin traitant est indisponible, celui qui assure son remplacement est considéré comme médecin traitant pour l'assuré.



OFFRIR UN HÉBERGEMENT QUAND C'EST POSSIBLE

Pour faciliter sa venue, le médecin remplacé peut proposer d'héberger le médecin remplaçant, surtout si celui-ci vient d'une autre région. Cet avantage figurera dans le contrat de remplacement. À défaut de lui laisser sa maison, il peut aussi participer au défraiement pour d'éventuels frais de location.



S'ASSURER QUE LE MÉDECIN REMPLAÇANT EXERCERA AVEC SA PROPRE CPS

Il est vivement recommandé de demander aux médecins remplaçants de travailler avec leur propre carte de professionnel de santé. **Attention !** Les femmes médecins en congé maternité ne doivent pas laisser leur remplaçant exercer avec leur propre carte CPS sous peine de se voir demander le reversement des indemnités maternité !



→ 5

PRÉPARER UNE SESSION SPÉCIFIQUE SUR VOTRE LOGICIEL MÉTIER POUR LE REMPLAÇANT

Afin de distinguer l'activité du médecin remplaçant de la vôtre, il est préférable que votre logiciel métier soit configuré pour ouvrir une session spécifique au médecin remplaçant. A minima, assurez-vous que l'activité du médecin remplaçant est bien tracée dans le logiciel.

Depuis le mois d'août 2021, l'Assurance maladie autorise les médecins à ouvrir l'accès de leur Espace Pro aux médecins remplaçants leur permettant ainsi de recourir aux téléservices. Cela leur fera gagner du temps en accédant à des formulaires en ligne (arrêts maladie, certificats...), les dispensant de réaliser ces mêmes documents au format papier.

→ 6

GARANTIR UN RÈGLEMENT RAPIDE DU MÉDECIN REMPLAÇANT

Le médecin remplaçant appréciera d'être réglé dans un délai raisonnable (de 15 jours à un mois). Cela lui donnera envie de revenir vous suppléer.



7

Organiser sa reprise d'activité après avoir été remplacé



RÉALISER LA TRANSMISSION DES DOSSIERS MÉDICAUX AVEC LE REMPLAÇANT

Comme le prévoit le code de déontologie dans son article 66, « *le remplacement terminé, le remplaçant doit cesser toute activité s'y rapportant et **transmettre les informations nécessaires à la conformité des soins*** ». Cela s'avère bien utile pour les cas médicaux les plus lourds.



PRENDRE EN COMPTE LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DU REMPLAÇANT

Échanger avec le médecin remplaçant et lui demander un « **rapport d'étonnement** » vous permettra de relever les points d'organisation pouvant être améliorés et de vous approprier les bonnes pratiques qu'il a pu mettre en place.





La médicale
assure les professionnels de santé